FormULE 68D

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance rejetant la requÊte en révision judiciaire POUR CAUSE DE RETARD

(titre)

ordonnance rejetant la requÊte

 Le(a) requérant(e) n’a pas *(préciser le défaut du requérant en vertu de la règle 68.07)* et n’a pas remédié au défaut.

 IL EST ORDONNÉ que la requête soit rejetée pour cause de retard.

Date ........................................................................... Signature ...........................................................................

 Greffier local

 *(adresse du greffe du tribunal)*

NOTA : Une ordonnance rejetant une requête rendue en vertu de la règle 68.07 peut être annulée en vertu de la règle 37.14.

RCP-F 68D (1er septembre 2018)